



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le lundi 8 août 2022 à 19 h 30, statuera sur les demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

Lieu de dérogation

Nature

<p>64, boulevard Harwood / Lot 1 546 696 / Zone C2-704</p>	<p>Autoriser une marge avant secondaire de 2,10 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone C2-704 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge avant secondaire minimale de 3 mètres;</p> <p>Autoriser une aire de stationnement en cour avant secondaire située à 0,60 mètre de la ligne d'emprise de rue en dérogation à l'article 2.2.16.1.3.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une distance minimale de 3 mètres;</p> <p>Autoriser un revêtement extérieur composé à 30 % de maçonnerie pour la façade adjacente à la rue et les autres façades en dérogation à l'article 3.2.130 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige que le revêtement extérieur de toute façade adjacente à la rue soit composé à 80 % de maçonnerie et que toute autre façade soit composée à 65 % de maçonnerie.</p>
<p>Rue Henry-Ford / Lot projeté 6 529 221 (lots actuels 3 976 920 et 3 976 928) / Zone I1-689</p>	<p>Autoriser un stationnement de véhicules commerciaux et de véhicules outils lié à l'usage principal en cour avant en dérogation à l'article 1.6.3.2 a) du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas;</p> <p>Autoriser 4 accès véhiculaires en dérogation à l'article 2.2.16.2.1.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet un maximum de 3 accès véhiculaires.</p>
<p>Rue Henry-Ford / Lots projetés 6 529 220, 6 529 221, 6 529 222, 6 529 223, 6 529 224, 6 529 225, 6 529 226, 6 529 227 (lots actuels 3 374 798 à 3 374 801, 3 374 804, 3 374 805, 3 976 920, 3 976 928) / Zones I1 -643, I1-689 et P1-688</p>	<p>Autoriser un cul-de-sac d'une longueur de 315 mètres qui se termine sans cercle de virage en dérogation à l'article 2.12 du Règlement de lotissement n° 1273 qui exige un cul-de-sac d'une longueur maximale de 120 mètres se terminant avec un cercle de virage d'un rayon minimal de 15 mètres;</p> <p>Autoriser qu'il n'y ait aucune courbe de raccordement des intersections en dérogation à l'article 2.10 du Règlement de lotissement n° 1273 qui ne le permet pas;</p> <p>Autoriser des courbes de raccordement des intersections ayant des rayons de 10 et 11,82 mètres en dérogation à l'article 2.10 du Règlement de lotissement n° 1273 qui exige des rayons minimaux de 12 mètres dans les zones industrielles.</p>

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du Conseil municipal du 8 août 2022.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 22^e jour du mois de juillet 2022.

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca